



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Alexandre OUIZILLE.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

Nombre de Conseillers en exercice :	20
Quorum :	11
Nombre de présents :	15

Sommaire

24B065 – DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-MAXIMIN AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS	3
24B066 – DEMANDE DE LA VILLE DE THIVERNY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS	3
24B067 – DEMANDE DE LA VILLE DE ROUSSELOY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS	3
24B068 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MIGRATION ET LA MUTUALISATION VERS MICROSOFT ACTIVE DIRECTORY ET MICROSOFT EXCHANGE	4
24B069 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A UNE ÉTUDE DE MODELISATION DE TRAFIC ET PRE-OPERATIONNELLE POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU VIAIRE AUTOUR DE LA GARE DE CREIL.....	4

24B070 – BAIL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DU SPIP (ETAT)	5
24B071 – OPAH INTERCOMMUNALE – COMMISSIONS D'AGREMENT 2024 – 5 ET 6 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS	6
24B072 – AMENAGEMENTS CYCLABLES – ROUTE DE SAINT-LEU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	9
24B073 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIEN LYCÉE GOURNAY POUR L'ASSOCIATION 'POUR NOS ENFANTS'	10
24B074 – CONVENTION TYPE POUR LES PARTENAIRES RÉSIDENTS DE L'EQUIPEMENT CARREFOUR DE FEMMES	12
24B075 - CARREFOUR DE FEMMES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 'PRECARITE MENSTRUELLE'	13
24B076 – ATTRIBUTION PASS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE	14
24B077 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AIRS FOND BOIS	15
24B078 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES HABITANTS DE L'ACSO	16
24B079 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS DE COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRANSPORT DES DECHETS ALIMENTAIRES	25

M. LE PAPE :

Pouvez-vous nous rappeler la raison pour laquelle nous sommes passés au 26 ?

M. SOCKEEL :

Normalement, le président avait une inauguration en date du 26 et telle est la raison pour laquelle cela avait été décalé au 25, mais cela n'était pas non plus possible dans l'agenda du président. Telle est la raison pour laquelle nous sommes revenus au 26, mais nous avons décalé l'heure à 20 h 00, après l'inauguration du festival Mosaïque.

MME LAMMELIN :

Un e-mail a été renvoyé à tous les membres du conseil hier. Nous pouvons en renvoyer un aujourd'hui afin de leur préciser que la date est pour le 25.

Passage hors micro.

Nous effectuerons cela rapidement afin que tout le monde en soit informé. Je note donc que la date est bien pour le 25 à 18 h 30.

M. VILLEMAMIN :

Nous procédons ainsi à l'adoption du procès-verbal. Je vous remercie.

24B065 – DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-MAXIMIN AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

M. VILLEMMAIN :

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total 30 000€ à la commune de Saint-Maximin dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
 - La rénovation et la création d'aires de jeux pour enfants sur la commune d'un montant de 30 000€ soit 20% du cout total estimé à 148 568.70€

24B066 – DEMANDE DE LA VILLE DE THIVERNY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

M. VILLEMMAIN :

J'avais oublié de passer le fonds de concours de Thiverny de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 12 290.25€ à la commune de Thiverny dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :
 - Travaux de sécurisation de la sente Belles Vues d'un montant de 8 255.00€ soit 50% du cout estimé à 16 510.00€,
 - Remplacement des jeux dans la cour de l'école maternelle d'un montant de 3 236.75€ soit 50% du cout estimé à 6 473.50€,
 - Travaux de remplacement d'un portique au square municipal d'un montant de 798.50 € soit 50% du cout estimé à 1 597.00€.

24B067 – DEMANDE DE LA VILLE DE ROUSSELOY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

M. VILLEMMAIN :

Et la Commune de Rousseloy pour 1 125,43 €. Personne ne s'oppose-t-il à ces trois fonds concours ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 825.43€ à la commune de Rousseloy dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :

- Le changement et l'installation du poste informatique d'un montant de 630.43€ soit 50% du cout estimé à 1 260.86€,
- La réfection de la route située impasse saint-Martin d'un montant de 1 195.00€ soit 50% du cout estimé à 2 390.00€.

24B068 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MIGRATION ET LA MUTUALISATION VERS MICROSOFT ACTIVE DIRECTORY ET MICROSOFT EXCHANGE

M. VILLEMMAIN :

Concernant l'attribution du marché public relatif à la migration et la mutualisation vers Microsoft, cela concerne la mutualisation de l'outil informatique. Pour l'instant, l'ACSO et la Ville de Creil ont des serveurs séparés de capacité pour les boîtes de courrier, de 2 Go. Nous passerions à des serveurs Microsoft avec une cinquantaine de gigaoctets. Actuellement, nous disposons de deux serveurs différents qui ne sont pas compatibles, avec une adresse pour l'ACSO, et une adresse pour la Ville de Creil. Tout serait compatible puisqu'il s'agirait des mêmes serveurs. Cela est passé en Commission d'appel d'offres ce matin, et la Commission a voté favorablement pour TALLEN SI.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver la décision de la CAO du 18 septembre 2024 qui a attribué le marché public relatif à la migration et à la mutualisation de Microsoft Active Directory et Microsoft Exchange à l'entreprise TALLEN SI ;
- D'autoriser le président à signer le marché public, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

24B069 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A UNE ETUDE DE MODELISATION DE TRAFIC ET PRE-OPERATIONNELLE POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU VIAIRE AUTOUR DE LA GARE DE CREIL

M. VILLEMMAIN :

Monsieur DARDENNE. Souhaitez-vous que je fasse la présentation ?

M. DARDENNE :

Il s'agit d'un marché public relatif à une étude de modélisation du trafic pour prévoir la restructuration du réseau viaire autour de la gare de Creil. Il s'agit d'un marché en trois phases :

- *la phase 1 : modélisation du trafic ;*
- *la phase 2 : faisabilité technique, foncière et financière ;*
- *et la phase 3 optionnelle : étude d'un avant-projet du scénario retenu.*

Une seule offre a été déposée, il s'agit de celle du candidat Ingetec, qui s'élève à 99 500 € hors taxe. Je ne revient pas sur l'attribution de l'offre. Il vous est donc demandé de valider la décision de la CAO pour cette étude et d'autoriser le Président à signer le marché et tout document y afférent.

M. VILLEMMAIN :

Je confirme que le mot « autour de la gare de Creil » est quelque peu exagéré. Il s'agit surtout de l'accès de la gare Nord avec le prolongement de l'Avenue JOLIOT-CURIE, la circulation rue Louis BLANC, le projet de barreau depuis les RD 200 jusqu'au parvis, puis la rue Gambetta, l'ex-16, pour être plus clair, depuis le pont de l'Oise de Creil jusqu'au château des Rochers. Tout cela est effectivement autour de la face Nord de la gare. Le petit appendice porte sur la rue PAUQUET et sur la rue PEROCHE, avec la question de savoir comment ou où nous pourrions avoir un parking de délestage pour éviter que les personnes rentrent en voiture dans Creil. Pour celles qui se garent à l'Avenue de l'Europe, si nous effectuons un impact de délestage, cela revient au même qu'actuellement. Il s'agit d'une étude sur un réseau viaire. S'il n'y a aucune opposition, passons au point suivant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché « ETUDE DE MODELISATION DE TRAFIC ET PRE-OPERATIONNELLE POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU VIAIRE AUTOUR DE LA GARE DE CREIL » à l'entreprise **INGETEC** ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

24B070 – BAIL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DU SPIP (ETAT)

M. VILLEMMAIN :

Abordons le bail de mise à disposition des locaux au profit du SPIP.

M. DARDENNE :

Il s'agit d'un bail qui est consenti dans le cadre des activités du SPIP. L'État occupe une partie des locaux qui sont mis à disposition par l'Agglomération Creil Sud Oise. S'agissant du domaine public de l'ACSO, une convention a été rédigée, et doit être consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, qui commencera à courir le 1^{er} octobre 2024, autrement dit demain, pour prendre fin le 30 septembre 2025. L'État sera soumis au versement d'un loyer de 31 578,11 € non soumis à TVA. Si

Procès-verbal – Bureau communautaire du 18 septembre 2024

je puis me permettre, il faut supprimer la mention le « HT », parce que cela doit être net de taxe, sauf s'il existe une autre taxe que l'ACSO vient d'inventer. Cela est payable d'avance en cas de versement. Je vais donc vous demander d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Passages hors micro.

M. DARDENNE :

Je confirme qu'il s'agit bien du 26 rue Voltaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux situés au 26, rue Voltaire à Creil, appartenant à l'Agglomération Creil Sud Oise, à l'Etat à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

24B071 – OPAH INTERCOMMUNALE – COMMISSIONS D'AGREMENT 2024 – 5 ET 6 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

M. VILLEMMAIN :

Abordons la délibération concernant l'OPAH intercommunale, présentée par Monsieur Karim BOUKHACHBA.

M. BOUKHACHBA :

Il s'agit des subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH. Il s'agit d'une délibération récurrente. Vous êtes appelés à voter cette délibération pour soutenir la démarche de l'OPAH intercommunale.

M. VILLEMMAIN :

Personne ne s'y oppose ?

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
 - 2 250,00 € à M. BONNAY NICOLAS – 45 rue du Maréchal Gérard à Villers Saint Paul pour le remplacement d'une porte-fenêtre, remplacement de la porte d'entrée et de la porte de service, isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus, création d'un système de ventilation, remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur.
 - 3 250,00 € à M. HEMMER JORDAN – 1 impasse des Vignes à Rousseloy pour le remplacement des menuiseries par des menuiseries PVC double vitrage, remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante, isolation des murs extérieurs par l'extérieur, isolation des combles aménagés sous rampants, installation d'une VMC, remplacement

- des radiateurs, mise en place de thermostat programmable, remplacement du ballon d'eau chaude par un ballon thermodynamique, installation de panneaux photovoltaïques.
- 3 250,00 € à MME HURBEAUX NARJES – 67 rue Etienne Dolet à Creil pour la pose de 6 volets roulants, pose de deux fenêtres de toit, isolation des murs par l'intérieur, isolation des combles, isolation du plancher du sous-sol, pose d'un poêle en remplacement d'une cheminée insert.
 - 3 250,00 € à M. ET MME BENYOUSSEF RIM – 17 impasse du Petit Marais à Nogent sur Oise pour le remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres, isolation extérieure et des rampants, pose d'un poêle à granulés, remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur.
 - 2 500,00 € à M. ET MME LEMB SERAPHIN – 22 rue de la Chapelle des Marais à Creil pour l'isolation des murs par l'extérieur, isolation de la toiture, remplacement des radiateurs par une pompe à chaleur air/air.
 - 3 194,78 € à MME JANVIER NADIA – 55 rue Vallière à Nogent sur Oise pour le remplacement des fenêtres de simple en double vitrage, isolation des murs par l'extérieur.
 - 2 250,00 € à MME HAMANI MALIKA – 13 rue John Kennedy à Nogent sur Oise pour l'isolation de la toiture, isolation des murs par l'extérieur, pose d'une VMC Hygro B.
 - 2 500,00 € à MME BERGER SEVERINE – 36 rue Jean Jaurès à Saint Maximin pour l'isolation des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries, installation d'une chaudière gaz à condensation.
 - 1 808,87 € à MME KAYA FATMA – 2 rue de Gournay à Montataire pour le remplacement de la baignoire.
 - 2 024,36 € à MME BRIAND SYLVAIN – 7 avenue du 19 mars 1962 à Montataire pour le remplacement de la douche.
 - 2 500,00 € à M. KUTAS PASCAL – 10 allée Gabriel Péri à Saint Leu d'Esserent pour le remplacement de la porte fenêtre et de la porte d'entrée, isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus, pose d'une VMC double flux, pose d'un poêle à granulés en appoint du chauffage principal, pose d'une PAC air/air en remplacement de la chaudière, pose d'un ballon thermodynamique en remplacement du chauffe-eau gaz.
 - 2 000,00 € à M. KUTAS PASCAL – 10 allée Gabriel Péri à Saint Leu d'Esserent pour la réadaptation de l'espace douche.
 - 2 127,60 € à M. DUONG VAN GI – 5 rue Blaise Pascal à Nogent sur Oise pour l'installation d'un monte escalier et de volets
 - 2 197,56 € à MME BOILEUX ROSEMONDE – 4 rue Réaumur à Montataire pour l'installation d'un portail électrique et de volets
 - 4 000,00 € à MME FERMIN ANDREE – 5 rue Guy de Maupassant à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier et un conventionnement ANAH LOC 2 d'un logement.
 - 2 000,00 € à MME HIJAZI JACQUELINE – 14 rue Gérard de Nerval à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
 - 2 000,00 € à MME HIJAZI JACQUELINE – 16 rue des Pierres à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
 - 2 000,00 € à MME LAPORTE-PERICHON PASCALE – 15 rue Gérard de Nerval à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.

- 4 000,00 € à MME MOREAU EVELYNE – 26 avenue Claude Péroche à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier et un conventionnement ANAH LOC 2 d'un logement.
- 2 000,00 € à M. ET MME NOYELLE GERARD ET SIMONE – 37 rue de la République à Montataire pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. HAMARD CHRISTOPHE ET MME NOUTS EMMANUELLE – 9 rue Jules Juillet à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. LEMAIRE CEDRIC – 1 rue Paul Verlaine à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. LEMAIRE CEDRIC – 3 rue Gérard de Nerval à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 4 000,00 € à M. MERLETTE ALAIN – 16 rue Louis Lebrun à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier et un conventionnement ANAH LOC 2 d'un logement.
- 2 000,00 € à M. MERLETTE ALAIN – 18 rue Louis Lebrun à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. MERLETTE ALAIN – 20 rue Louis Lebrun à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. MERLETTE ALAIN – 22 rue Louis Lebrun à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. MERLETTE ALAIN – 24 rue Louis Lebrun à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. PRAQUIN NICOLAS – 5 rue de La Rochefoucauld à Nogent sur Oise pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. MERLETTE ALAIN – 18 rue Louis Lebrun à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. RODZEN PATRYK ET MME GARCIA LEA – 8 rue Marcel Sembat à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. FAVRE MARC-EMMANUEL SCI FAVRE LOIZEAU – 56 rue des Usines à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- 2 000,00 € à M. FAVRE MARC-EMMANUEL SCI FAVRE LOIZEAU – 58 rue des Usines à Creil pour un conventionnement de logements avec Tandem Immobilier.
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
 - M. BONNAY NICOLAS pour un montant de 37 250,00 €
 - M. HEMMER JORDAN pour un montant de 69 250,00 €
 - MME HUBEAUX NARJES pour un montant de 31 189,00 €
 - M. ET MME BENYOUSSEF RIM pour un montant de 53 777,99 €
 - M. ET MME LEMB SERAPHIN pour un montant de 30 281,78 €
 - MME JANVIER NADIA pour un montant de 29 532,11 €
 - MME HAMANI MALIKA pour un montant de 40 250,00 €
 - MME BERGER SEVERINE pour un montant de 29 533,79 €
 - MME KAYA FATMA pour un montant de 11 154,69 €
 - MME BRIAND SYLVAINNE pour un montant de 12 483,54 € €

**24B072 – AMENAGEMENTS CYCLABLES – ROUTE DE SAINT-LEU – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

M. VILLEMAIN :

Monsieur PERRIN présentera la délibération concernant l'aménagement cyclable.

M. PERRIN :

Il s'agit d'un aménagement cyclable, route de Saint-Leu. Il s'agit de relier le carrefour des Forges, qui est lui-même relié à la gare via la rue Pierre et Marie CURIE par des aménagements cyclables, à la commune de Thiverny, notamment au carrefour à feux entre Thiverny et Montataire, sur la route D 200 si ma mémoire est bonne. Deux cabinets d'études ont travaillé sur ce projet d'un kilomètre, et il est demandé une subvention de 36 % du total des montants engagés auprès du Conseil départemental pour financer une voie verte, autrement dit, un aménagement cyclable très qualitatif, sur une même voie en montant-descendant. À terme, il s'agira de relier le carrefour des Forges à Saint-Leu-d'Esserent, étant donné que du carrefour à feux de Thiverny jusqu'à Saint-Leu-d'Esserent, il est prévu une reprise des anciens aménagements cyclables pour proposer une continuité cyclable. Cette demande de subvention nous permet finalement de chercher de la continuité cyclable entre Montataire et Saint-Leu-d'Esserent.

M. BOSINO :

Il s'agit de l'ancienne route de Saint-Leu-d'Esserent. Le cabinet travaillera sur ce point, mais il existe aussi le parking des camions d'Arcelor, puis la sortie du carrefour Thiverny-Montataire. À mon avis, même s'il s'agit d'un carrefour à feux, il ne faut surtout pas faire traverser le Carrefour sachant qu'il existe quatre ou cinq voies. Il ne s'agit pas d'une bonne idée. À mon avis, il est nécessaire qu'il longe, effectivement, pour rejoindre le restaurant, à Thiverny.

M. PERRIN :

Tel est exactement ce qui est prévu, M. BOSINO.

M. BOSINO :

Pour les camions d'Arcelor, j'ignore comment ils passeront, j'ignore de quel côté ils passeront, mais à mon avis, cela ne sera pas simple.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la demande de subvention suivante auprès du Conseil Départemental de l'Oise :
 - Aménagements cyclables, route de Saint-Leu, subvention au taux de 36 % soit un montant de 177.658 € sur un total de 493.496 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

24B073 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIEN LYCÉE GOURNAY POUR L'ASSOCIATION 'POUR NOS ENFANTS'

M. VILLEMAIN :

Si personne ne s'y oppose, Madame FILIPIDIS présentera la délibération concernant une convention de mise à disposition.

Mme FILIPIDIS :

Nous parlons actuellement de l'occupation temporaire du lycée Gournay. Vous savez que nous avons prévu de réaliser cela avec la Faïencerie et l'association « Pour nos enfants ». Il s'agit ici de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Pour nos enfants » qui rappelle la surface de terrain qui est mise à disposition de 750 m², la durée d'un an renouvelable deux fois. Nous fixons également les horaires d'occupation, et nous indiquons les activités possibles, comme le soutien d'anglais, les journées d'activités diverses, etc. Ainsi, il est proposé d'approuver la convention, et si tout se passe bien, nous procéderons à une installation à mi-octobre.

M. VILLEMAIN :

Il ne s'agit pas de l'inauguration, mais du lancement de cette aire, qui sera réalisé le 16 octobre et à la suite de la signature du contrat de ville. Nous avons programmé cela avec les services ainsi qu'avec le Sous-préfet à la Ville.

Mme LEHNER :

Je souhaitais simplement vous transmettre les remerciements des habitants de Gournay que j'ai croisés le week-end dernier, qui sont ravis de l'arrivée de ce projet. Sauf erreur de ma part, ils n'ont pas été informés de la date d'inauguration. Ils souhaiteraient pouvoir en être informés rapidement pour pouvoir organiser, de leur part, la mobilisation des habitants.

M. VILLEMAIN :

Cette information avait été vue hier entre les services de communication de l'ACSO et les services ad hoc.

Mme LEHNER :

J'ai bien fait de commencer par « sauf erreur de ma part. ».

M. SCHMITT :

Tel est exactement le cas. Avec Mélanie, nous avons prévu de rencontrer l'association pour l'informer très bientôt, la semaine prochaine. Nous essaierons de trouver un créneau.

Mme LEHNER :

Je pense que nous pouvons simplement communiquer la date de manière à ce qu'elle puisse commencer à se fixer. Je vous remercie en tout cas.

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit d'une première expérience d'utilisation d'une friche, le temps qu'elle soit utilisée. Hier, je discutais avec Mélanie et Sandy de ce sujet et je pense qu'il est nécessaire que nous soyons plus ambitieux, mais pas dans l'immédiat. Étant donné le partenariat que nous avons avec la Faïencerie de Creil, nous aurons, à intervalles réguliers, des ateliers circassiens. Ils ne viennent cependant que pour quatre à cinq semaines maximum. Entre deux, rien ne se tiendra, à part l'association « Pour nos enfants ». J'ai émis l'idée suivante hier : nous lançons sur les trois communes – puisque ce quartier se situe quand même sur trois communes – un appel à manifestation d'intérêts associatifs pour que nous puissions disposer d'un programme. Je ne dis pas que nous mettions à disposition une association, mais que nous disposions d'un programme d'intervention, d'association sportive, l'AUSV pour apprendre à faire du vélo, une association de danse, de sport, etc. La Commission d'appel d'offres a également retenu l'entreprise Colas pour installer les trois modulaires que nous avons prévus. Pendant les quatre mois d'hiver, aucun cirque ne se tiendra. Il serait donc bien qu'un modulaire soit dédié, soit celui de l'association « Pour nos enfants », qui pourrait être partagé, soit il faudrait voir un quatrième modulaire pour la mise à disposition si une association souhaite déposer du matériel ou autre. Le sujet est à réfléchir, et nous l'avons abordé hier. Sandy et Mélanie m'ont indiqué qu'elles allaient y réfléchir, étudier comment nous pouvons le mettre en œuvre, parce qu'il peut s'agir d'un beau projet, qui serait fédérateur sur les trois communes.

M. BOSINO :

Nous devons d'ailleurs signer le contrat de ville sous le chapiteau. Il paraît que les services de la préfecture sont revenus sur ce sujet parce qu'ils n'aiment pas le cirque, et comme ils ne veulent pas associer le contrat de ville au cirque, ils souhaitent que nous signions dans une salle.

M. VILLEMMAIN :

Tel n'est pas tout à fait le cas. Je l'ai expliqué et je l'ai fait devant Mélanie et Sandy. J'ai téléphoné au Sous-préfet à la ville et ils ont peur que les personnes qui ont toujours de bonnes intentions disent : « Vous voyez bien que le contrat de ville est un cirque ». Nous avons convenu que je demanderais à la directrice, le dernier jour d'école, avant les congés de la Toussaint, si nous pouvions disposer de l'ancienne salle de motricité qui sert de salle de gymnastique, de bureau de vote, et de réunions de quartier, il me semble. Nous l'utilisons déjà assez. Par rapport au fait que nous puissions signer dans l'école, le Sous-préfet m'a répondu qu'il s'agit d'une très bonne idée de mettre l'éducation comme symbole du contrat de ville. Nous nous déplacerions ensuite et l'État nous suivrait et se déplacerait sur le site pour faire le cirque. Je lui ai dit : « Prendrez-vous bien le verre de l'amitié dans le cirque ? », à quoi il me répond : « Oui, cela ne me dérange pas du tout. » Cela s'est arrangé et nous l'avons réglé immédiatement. Personne n'a d'autres questions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire à titre gracieux entre l'ACSO et l'association « POUR NOS ENFANTS » pour l'occupation temporaire d'une partie du site de l'ancien Lycée Gournay, incluant :
 - La mise à disposition d'un terrain d'environ 750 m² pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.
 - La mise à disposition de modulaires, d'un bloc sanitaire, et d'aménagement d'un environnement paysager, correspondant à un montant de travaux d'environ 177 200 euros HT.
 - Des horaires d'occupation du site définis comme suit :
 - Du lundi au vendredi de 17h à 19h (sauf le mercredi de 9h à 18h).
 - Les week-ends de 17h à 19h, et ces mêmes horaires sont maintenus pendant les vacances scolaires.
 - Destination des lieux : l'association « Pour nos enfant » utilise le terrain et les locaux mis à disposition pour les activités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs.
 - Les engagements de l'association à respecter le site et à offrir des activités gratuites.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants le cas échéant et tout document afférent à cette occupation temporaire

24B074 – CONVENTION TYPE POUR LES PARTENAIRES RÉSIDENTS DE L'ÉQUIPEMENT CARREFOUR DE FEMMES

M. VILLEMMAIN :

Madame DAILLY évoquera Carrefour de Femmes.

Mme DAILLY :

Il vous est demandé d'approuver la convention type d'occupation du local « Carrefour de Femmes » situé au 32 place Saint-Médard à Creil, dont l'inauguration aura lieu le 16 octobre de 11 h 00 à 18 h 00. Toutes celles et tous ceux qui peuvent se rendre disponibles seront bien accueillis. La convention reprend la désignation et la destination des lieux, les modalités de mise à disposition du mobilier, du matériel, les conditions d'occupation à titre gracieux des bureaux et de l'espace collectif et les dispositions relatives à la sécurité. Vous avez le détail en annexe. Pour votre information, nous avons déjà le CIDFF qui tiendra des permanences. Nous avons également le Centre de Planification et d'Éducation Familiale qui fera des permanences mensuellement. Nous avons aussi la participation d'autres partenaires, tels que BGE, Femmes de liberté, la Mission Locale, le SAMU Social, sans oublier l'État et le Département. Actuellement, l'aide apportée par le Département, de ce que j'ai compris, si je ne me suis pas trompée, se fait à travers le Centre de Planification et d'Éducation Familiale.

M. VILLEMMAIN :

À première vue, le Département a revu un peu sa décision.

M. BOSINO :

Étant donné que nous abordons le sujet du Département, et que tout est lié, je pense qu'il ne serait pas inintéressant que nous adressions un courrier à la Présidente à propos du contrat de ville, puisque lundi, en Commission permanente, ils nous ont fait adopter une délibération concernant la signature des contrats de ville dans le Département. Je suis ainsi ré-intervenu pour la énième fois pour demander au Département qu'il nous soit précisé ce qu'il envisage de faire, puisqu'il nous a été précisé que le Département n'interviendrait absolument pas avec des crédits spécifiques, mais seulement sur du droit commun. J'entends que nous ne sommes pas du même avis, mais il faudrait au moins nous expliquer ce que vous faites en droit commun, et nous les lister. « Cette situation est compliquée, service-travail, nous ne savons pas le faire, comme cela, cela n'est pas si simple. », tel était ce qui nous a été répondu. Je pense qu'il est nécessaire que nous l'interpellions étant donné que, comme je leur avais indiqué, il ne s'agit pas simplement de signer en bas du document : « Nous participons, nous y sommes. ». Il faudrait expliquer le but précis. Il est nécessaire que nous l'interpellions avant la signature tout de même.

M. VILLEMMAIN :

Vous savez ce que disait Martine AUBRY : « Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. » Dans tous les cas, nous le réaliserons. Personne ne s'y oppose ?

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention type d'occupation du domaine public relative au local Carrefour de femmes à destination des partenaires, associatifs ou institutionnels, intervenant régulièrement au sein de l'équipement et leur permettant de disposer d'une clé en double exemplaire. Cette convention précise les modalités d'occupation des locaux et d'usage du matériel pédagogique, à titre gracieux conformément au calendrier réservation géré par l'équipe dédiée et dans le respect des normes de sécurité. La convention d'une durée de trois ans est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six ans.
- D'autoriser le président à signer avec tout partenaire régulier du local Carrefour de femmes la convention type d'occupation du domaine public Carrefour de femmes en conformité avec le règlement intérieur.

24B075 - CARREFOUR DE FEMMES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 'PRECARITE MENSTRUELLE'

M. VILLEMMAIN :

Madame DAILLY présentera la délibération concernant la précarité menstruelle.

Mme DAILLY :

Il s'agit d'une demande de subvention au titre de l'appel à projets sur la précarité menstruelle. Nous profitons de l'appel à projets 2024 de la lutte contre la précarité menstruelle de la DTETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). Nous souhaitons la solliciter à hauteur de 3 750 €, ce qui représente 75 % du montant total de 5 000 €. Cette subvention nous permettra de favoriser l'accès aux femmes et aux jeunes femmes à des protections périodiques de haute qualité dans les locaux « Carrefour de femmes » par l'installation de distributeurs. Cela nous permettra l'information et la sensibilisation, en particulier, auprès du public jeune, grâce à l'acquisition d'outils pédagogiques et au déploiement d'actions collectives. Il vous est donc demandé d'approuver et d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 5 000 €, de signer les conventions et d'imputer

les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

M. VILLEMMAIN :

Personne ne s’y oppose ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D’approuver la mise en place, dans le cadre du projet Carrefour de femmes, des actions suivantes estimées à un coût total de 5 000 euros :
 - Installation de deux distributeurs périodiques et de recharges,
 - Achat d’outils pédagogiques sur la thématique des menstruations et de la précarité menstruelle, afin de mener à bien des actions collectives d’information et de sensibilisation
- D’autoriser le Président à solliciter 5 000 euros de subvention pour lesdites actions dans le cadre de l’appel à projets 2024 de la DDETS, au titre du programme budgétaire 304, pour le déploiement du projet Carrefour de femmes,
- D’autoriser le Président à signer les conventions, attestations ou tout autre document permettant la sollicitation des subventions relevant de l’appel à projets 2024 Lutte contre la précarité menstruelle de la DDETS (BOP 304),
- D’imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

24B076 – ATTRIBUTION PASS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D’HÉBERGEMENT D’URGENCE

M. VILLEMMAIN :

Madame DAILLY présentera la délibération concernant l’attribution d’un pass transport.

Mme DAILLY :

Dans le cadre du dispositif d’hébergement, l’ACSO avait mis en place un pass « solidarité » auprès du SAMU social qui nous avait sollicités au sujet d’une problématique de transport concernant les femmes victimes de violences et qui avaient besoin de se déplacer pour des papiers administratifs, pour plusieurs démarches administratives ou autres. Il s’agit ainsi de modifier par avenant la convention initiale passée avec le SAMU Social. Il s’agissait d’un pass « solidarité », et l’intérêt est de le transformer en pass « transport », permettant de préciser la prise en charge par l’ACSO des cartes de transport des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants, et d’en fixer ainsi les tarifs. Par exemple, les tarifs sont de 20 € par mois pour les personnes de 26 ans et plus, de 10 € pour les jeunes femmes de moins de 26 ans, et de 20 € annuels pour les enfants scolarisés dans le territoire de l’ACSO. L’intérêt est également d’étendre ce dispositif aux femmes hébergées par « Les Compagnons du Marais » qui s’occupent de la gestion du deuxième lieu d’hébergement dédié aux femmes victimes de violence. Nous disposons actuellement au total de 18 places d’hébergement : huit pour « Les Compagnons du Marais » et 10 pour le SAMU social.

M. VILLEMMAIN :

Personne ne s’y oppose ?

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la modification de la convention avec le Samu social relative à l'attribution des Pass de transport destinés aux femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s) hébergées dans le dispositif d'hébergement ACSO de manière à prendre en compte les différentes modalités d'attribution des cartes de transport selon l'âge et le statut des bénéficiaires.
- De valider l'extension de l'attribution des Pass transport aux femmes hébergées par les Compagnons du marais, afin qu'elles puissent en bénéficier dans les mêmes conditions que les femmes hébergées par le Samu social.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution des Pass transport dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence de l'ACSO.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'ACSO

24B077 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AIRS FOND BOIS

M. VILLEMAIN :

Madame LEHNER présentera la délibération concernant l'attribution de subvention.

Mme. LEHNER :

Il s'agit de quatre dossiers pour ce bureau de transformation de cheminée en dispositif plus écologique, avec 1 500 € à la clé pour les familles concernées : une famille de Creil, une famille de Nogent-sur-Oise, une famille de Saint-Leu-d'Esserent et une famille de Rousseloy.

M. VILLEMAIN :

Personne ne s'y oppose ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Madame HUBEAUX	Installation d'un poêle à granules Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'une cheminée insert	7 353,35 €	1 500 €
Madame BEN YOUSSEF	Installation d'un poêle à granules Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'un foyer ouvert	6 400 €	1 500 €
Monsieur KUTAS	Installation d'un poêle à granules Flamme verte 7 étoiles	6 140,00 €	1 500 €
Madame DENIS	Installation d'un poêle à granules Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'une cheminée insert	9 928,68 €	1 500 €

24B078 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES HABITANTS DE L'ACSO

M. VILLEMMAIN :

Madame ROSE MASSEIN.

Mme ROSE MASSEIN :

Il s'agit du marché relatif à la fourniture des équipements permettant la collecte en apport volontaire. Il existe quatre lots : la fourniture de bio-seaux, la fourniture des bacs, la fourniture des abri-bacs, ainsi que le montage, la pose et l'installation des abri-bacs. Je vous donc propose de valider les décisions de la CAO pour ces quatre lots.

M. VILLEMMAIN :

Vous l'avez très bien résumé. La difficulté – nous l'avions soulignée au moment de la Commission d'appel d'offres – réside dans le fait qu'il n'existe pas un marché global. Je crois qu'il doit y avoir cinq intervenants.

Passages hors micro.

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit bien de cinq intervenants pour mettre en place le dispositif. Les services auront un planning de coordination à mettre en place. Personne ne s'y oppose ?

M. BOSINO :

Il est vraiment nécessaire, compte tenu du problème au sujet duquel, je pense, travaillent les services de recensement, et du problème que nous avons concernant les montants de la TEOM, que nous réfléchissions à la communication que nous développerons parce que les seaux nous tomberont dessus avec leur contenu, en plus, vu ce qui se passe. Nous avons demandé de nouveau à recevoir des remontées et, effectivement, quasiment personne ne se trouve autour de 80 € ou de 90 € concernant la TEOM. Le montant se situe plutôt aux alentours de 200 €. Il est réellement nécessaire que nous ayons des explications, sachant que les réunions de quartier redémarrent vers la fin du mois d'octobre. Il est nécessaire que nous disposions d'explications à fournir sur ce qui s'est passé. Autrement, cela ne fonctionnera pas.

M. VILLEMMAIN :

Nous commençons à recevoir des remontées, et celles-ci concernent tout de même des masses relativement importantes. Plusieurs paramètres sont à considérer. Le premier concerne Oise Habitat. Oise Habitat avait procédé assez tôt à un prélèvement pour avoir une provision. Selon les calculs effectués, pour Montataire, le mètre carré serait à 1,17 €. Le mètre carré serait à 1,42 € pour Creil, et pour Villers-Saint-Paul, il serait à 1,30 €. Cela dépend des bases de chaque commune.

M. BOSINO :

S'agit-il bien de la provision ?

M. VILLEMAIN :

Il n'est pas question de la provision. Il s'agit de la taxe foncière rapportée au mètre carré du parc social d'Oise Habitat, par commune. Lorsqu'ils annonçaient une provision d'un euro, ils n'étaient pas en réalité très éloignés, surtout pour Montataire. Un point n'a pas été précisé et n'a pas été abordé la dernière fois. Concernant l'un des paramètres, la base foncière est celle qui tient aussi compte, à l'arrivée, de la superficie du logement. Si nous considérons le tarif de 1,17 € par mètre carré pour un appartement de 30 m² ou de 40 m², dans le cas d'un appartement de type T3, de 40 m² ou de 45 m², vous seriez dans les eaux, dans le parc social à Montataire. À Creil, nous serions probablement légèrement au-dessus. Cela reste néanmoins à vérifier. Cela dit, si nous habitons la résidence qui se situe quasiment en face de moi, la taxe foncière serait différente. Premièrement, la résidence date d'une quinzaine d'années, ou d'une vingtaine d'années, et lorsque nous nous trouvons sur le Boulevard Biondi, le tarif est à 1 950 €. Il ne s'agit aucunement des mêmes valeurs. Nous avons donc donné – et telle est la raison pour laquelle je souhaite rendre ce qui est aux services, le travail qu'ils ont effectué – une moyenne. Comme pour toutes les moyennes, je pense que quelqu'un a dit : « tête dans le frigo et les pieds dans le four » et la moyenne constitue une indication. Il est nécessaire de l'expliquer. Je pense que sur l'ensemble du parc social et sur les 11 000 logements se trouvant à Creil, 7 000 se trouvent dans le parc social, d'un point de vue légal. Je trouve normal que le Maire de Creil, avec une maison qui doit faire aux alentours de 130 m² construits, ait une augmentation de taxe beaucoup plus forte que pour l'appartement de type T3 ou de type T4 se situant sur les Hauts de Creil. Cela dépend de notre base. Une personne qui paie 1 200 € de taxe foncière actuellement paiera beaucoup plus cher que celle qui paie 700 €. Je pense que nous continuerons ainsi. À Creil, nous avons une résidence se situant rue Jules JUILLET où le montant est exactement de 90 € pour un appartement de type T3. Nous continuerons et nous chercherons, non pas où se trouve l'erreur, mais toutes les explications possibles et imaginables. Les services travaillent sur ce sujet actuellement. J'ai pris ce point, étant donné que je recherche des informations les plus larges possibles. Nous déroulerons cette affaire, mais aucune querelle n'a eu lieu, comme il a été insinué lors de la dernière réunion des maires. Il n'y a pas eu de faux-calcul ni d'erreur. Le problème se situe dans l'explication. Nous avons toujours dit qu'il s'agissait d'une moyenne. Bien entendu, les personnes bien intentionnées arrivent en disant : « Vous avez indiqué 90 €, mais j'ai 200 €. ». La question qui se pose est la suivante : « Oui, mais où habitez-vous ? ».

M. BOSINO :

Un locataire d'Oise Habitat, qui demeure dans un appartement de type T3, compte tenu de la provision de charge effectuée par Oise Habitat, paiera environ 53 €. Parallèlement à cela, une personne demeurant dans une maison paiera 220 €. 220 € et 50 € font 270 €, qui donnent une moyenne de 135 €.

M. VILLEMAIN :

Il s'agit de deux cas que vous additionnez.

M. BOSINO :

Quand cela nous a été donné, il nous a été indiqué que le montant se situerait entre 70 € et 90 €. Aujourd'hui, vous nous parlez des bases, c'est-à-dire de la moyenne calculée en fonction des bases. J'entends bien vos explications, mais cela ne reflète pas ce qu'il nous a été expliqué au départ.

M. VILLEMMAIN :

Je ne souhaite pas être désobligeant, mais si vous ignorez comment se calcule la taxe foncière, que vous ignorez les paramètres qui rentrent en ligne de compte, et que vous ne savez pas comment l'expliquer à votre population, cela n'est pas ma faute, ni celle des services.

M. BOSINO :

Nous n'avons donc pas été bons. Dans ce cas, nous aurions dû calculer des moyennes de TEOM en fonction de différentes bases d'imposition, et de différentes bases locatives. Des bases nous ont été fournies, nous avons calculé des moyennes des bases locatives, et sur la moyenne des bases locatives, nous avons calculé une moyenne de TEOM. Cela reflète ce que nous avons dans ce tableau. Qui a donc fait cela ? S'agit-il de nos services ou des services fiscaux ?

M. VILLEMMAIN :

J'assume la responsabilité de ce travail.

M. BOSINO :

Je pense que cela n'est pas juste, et que nous allons nous trouver en difficulté à cause de cela. Cela n'est pas normal. En tout cas, cela me pose un grave problème de confiance pour la suite. Je l'ai affirmé à la Conférence des maires, et je le redis au Bureau, cela me pose un véritable problème de confiance pour la suite.

M. VILLEMMAIN :

Je pense que j'assume l'erreur éventuelle de présentation, mais d'un autre côté, il faut que chacun d'entre nous, lorsque nous souhaitons aller devant le public, essaie de comprendre le mécanisme afin d'être en mesure de l'expliquer d'une manière claire. Il est également nécessaire d'expliquer les paramètres. Je souhaiterais connaître sa base de départ du foncier. À combien cela s'élève-t-elle ?

M. BOSINO :

Cela ne nous a pas été expliqué ainsi. Il nous a été présenté une moyenne de moyennes.

M. VILLEMMAIN :

Cela est basé sur la valeur locative du foncier. Plus votre foncier est important, plus vous payez. Il s'agit des fondamentaux. Il faut retourner à l'école primaire.

M. BOSINO :

Je dis que nous aurions dû avoir plusieurs simulations en fonction de la base locative.

M. VILLEMMAIN :

À ce moment, lors de la discussion, y avez-vous pensé ? Moi non plus.

M. BOSINO :

Je vous ai fait confiance, je n'ai pas demandé.

M. VILLEMMAIN :

Je n'ai pas non plus demandé.

M. BOSINO :

De toute manière, il sera nécessaire que nous nous expliquions.

M. VILLEMMAIN :

Je suis d'accord pour aller m'expliquer. Je participerais bien à vos réunions pour m'expliquer.

M. BOSINO :

Dans les 11 réunions de quartier, je n'y vois aucun inconvénient.

M. DARDENNE :

Sans revenir sur le débat concernant les questions de confiance qui ne constitue pas, à mon sens, le sujet, je souhaite simplement adopter un autre point de vue. Personnellement, je n'ai jamais trop cru aux 80 € de moyenne. Je pense que le juge de paix concerne le rendement de cette TEOM. Autrement dit, en N et N+1, nous attendions 4 600 000 €. Je demande que nous observions le rendement de cette TEOM dès que nous aurons les chiffres. S'il est de 6 000 000 € ou de 7 000 000 €, cela signifie qu'un problème a eu lieu. Je précise d'ores et déjà que si le rendement est beaucoup trop supérieur à la prévision, je pense qu'il sera nécessaire, fiscalement, de rendre aux habitants de l'agglomération ce surplus, par une baisse du foncier de l'ACSO.

M. VILLEMMAIN :

Sur le fond, je suis d'accord avec vous.

M. DARDENNE :

D'accord.

M. LE PAPE :

La remarque de Monsieur DARDENNE concernant le rendement de la TEOM est tout à fait pertinente. Nous avons déjà des premières indications. Je souhaite simplement indiquer à Monsieur BOSINO que la Conférence des maires s'est tenue mercredi dernier, et que nous sommes mercredi, réunis pour le Bureau. Il s'est passé quelques jours, et nous avons engagé un travail avec la DGFIP, qui demande un peu de temps pour avoir une analyse sérieuse qui repose sur des échantillons beaucoup plus vastes, sur des biens différenciés, et sur des situations par commune. Cela demande aux services de revoir tout un système d'applications, sans rentrer dans les détails, pour pouvoir lire les données de la DGFIP. Nous avons bien entendu l'inquiétude, et nous reviendrons vers vous avec une analyse précise, sérieuse, voire scientifique, de ce qui a été produit par l'augmentation ou la création de la TEOM et de son augmentation à 5 %. M. PIHEN évoquera le rendement en recettes fiscales pour l'ACSO.

M. PIHEN :

Nous avons prévu 4 500 000 € et nous sommes à 4 600 000 €. Nous sommes donc à peu près, avec la revalorisation des bases que nous n'avons pas nécessairement au moment de la préparation du budget, dans les limites de ce qui avait été annoncé, au niveau de la recette globale.

Passages hors micro.

M. PIHEN :

L'état 1259 pour TEOM nous l'a donné, mais en général, nous ne sommes pas très loin de ces chiffres. Nous serons probablement un peu au-dessus ou un peu en dessous. Je pense que cela ne sera pas à 7 000 000 €, ni à 6 000 000 €, ni même à 5 000 000 €.

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit d'une information indicative. Je prends désormais des précautions. Elle n'est pas définitive. L'information définitive sera donnée dès que nous l'aurons. Pour l'instant, nous sommes dans la phase de lecture.

M. BESSET :

Je souhaiterais rappeler mes positions précédentes. Si nous avons une fiscalité fléchée sur un type de dépense, la meilleure manière de convaincre les personnes est de leur rappeler que nous avons des dépenses qui augmentent dans ce domaine. Par exemple, nous sommes en train de passer, lors de cette délibération et de celle d'après, deux dépenses supplémentaires liées aux biodéchets, et nous ne chiffrons pas dans la délibération ce que cela nous coûte. Je propose que nous rajoutions cela et que nous puissions être capables d'expliquer aux citoyens, comme j'ai commencé à le faire sur le bulletin municipal sans donner les détails, que si nous avons une TEOM, la raison en est que nous avons des dépenses supplémentaires, concernant les biodéchets notamment. Il faudra qu'entre nous, nous soyons à peu près clairs sur le fait que nos dépenses justifient nos recettes supplémentaires. Ne l'oublions pas. Je constate que nous sommes en train d'attribuer des appels d'offres sans même déterminer entre nous combien cela nous coûte en plus. J'ai toujours compris qu'une moyenne était une moyenne, et qu'il nous était communiqué une moyenne le plus honnêtement possible, mais que celle-ci pouvait être sujette à des variations.

M. BOSINO :

Moyenne de la moyenne ?

M. BESSET :

J'ignore ce que cela signifie. Je n'ai pas compris lorsque vous avez évoqué cela tout à l'heure. J'ai essayé de comprendre, mais je n'y suis pas parvenu.

MME ROSE-MASSEIN :

Je pense qu'en tant qu'élus, nous devons être en mesure d'assumer et d'expliquer à la population. Cette moyenne a été indiquée. Le fait d'avoir donné un ordre indicatif revenait probablement à s'avancer trop vite, mais je pense qu'il est nécessaire d'expliquer à la population que, selon l'endroit où chacun habite, chacun paie en fonction de sa base.

Passage hors micro.

M. VILLEMMAIN :

Vous connaissez bien le mécanisme du fonctionnement de l'impôt foncier. Nous faisons un retour sur la valeur du mètre carré. Une fois cela établi, tout le monde comprendra que s'il possède un studio de 20 m², il paiera pour 20 m², que s'il possède une maison de 150 m², il paiera pour 150 m², et qu'il est normal que celui qui possède 20 m² ne paie pas la même somme que celui qui possède 120 m². Sinon,

les personnes seraient de mauvaise foi.

M. BOSINO :

Je veux bien admettre que dans les explications, sur la base de ce qui nous avait été donné, nous ne sommes pas allés assez loin. Lorsque je parle de moyenne de moyennes, ce que vous expliquez aujourd'hui très clairement ne nous a pas été expliqué ainsi au départ. Lorsque je parle de moyenne de moyennes, il a été établi une moyenne de bases locatives par ville, et sur celle-ci, une moyenne de TEOM a été établie. Nous avons expliqué aux habitants de la ville qu'effectivement, nous avons 8 000 000 € de dépenses s'agissant des déchets, entre la collecte et le traitement, et que, pour l'Agglomération, il n'était plus possible de financer cela par la fiscalité classique. Nous étions donc contraints de mettre en place une TEOM. Nous avons procédé à cela sans problème. Nous avons ainsi expliqué à la population que la moyenne de la TEOM à 5 % qui sera instituée s'élèvera à un montant se situant entre 70 € et 90 €. Nous sommes repartis sur cela.

M. VILLEMMAIN :

Vous précisez qu'il s'agit de la moyenne.

M. BOSINO :

La moyenne de la moyenne.

[Interventions en même temps]

M. VILLEMMAIN :

Combien de logements sont gérés par Oise Habitat à Montataire ? Combien ?

M. BOSINO :

2 000 logements.

M. VILLEMMAIN :

Je vous parle de 2 000 logements qui sont taxés à 1,17 €.

M. BOSINO :

Nous verrons après lorsque la régularisation des charges sera réalisée. Pour l'instant, le montant est de 1,17 € au mètre carré sur la base d'une évaluation de ce que cela allait coûter.

M. VILLEMMAIN :

Ils ont les bases, et viennent d'avoir connaissance du montant de la TEOM. J'ai eu connaissance des chiffres hier de la part du comptable. Il m'a envoyé le tableau. Le tarif est de 1,17 € sur la TEOM demandée à Oise Habitat. Ils ont reçu le foncier. Celui-ci n'est pas récupérable, mais la TEOM l'est. Ils avaient prévu une provision de 1 €. Le tarif est de 1,17 € par mètre carré à Montataire.

Passage hors micro.

M. VILLEMMAIN :

Si vous voulez, mais nous avons considéré les trois parcs les plus importants de l'Agglomération.

M. BOSINO :

Pour élargir le débat, il est tout de même nécessaire que nous sachions la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le montant sera effectivement beaucoup moins élevé pour les locataires, et tant mieux pour eux, mais les propriétaires dans nos villes, qui paient du foncier bâti, ne sont plus que les seuls contribuables directs à l'impôt local, sachant qu'il n'existe plus de taxe d'habitation directe. Ils continuent à payer à travers la TVA, mais la taxe foncière est le seul impôt local qui nous reste. Dans l'argumentation, si nous nous présentons devant les citoyens en leur affirmant : « Effectivement, vous payez 220 € de TEOM, ce qui est supérieur aux 90 € que nous avons annoncés, mais cela dit, dans les HLM, ils vont payer 50 €. ». Ils ne paient plus de taxe d'habitation et vont payer moins de TEOM que nous. Il ne s'agit évidemment pas de la responsabilité de l'ACSO, mais la réalité à laquelle nous sommes confrontés est tout de même celle-là.

M. VILLEMMAIN :

La réalité n'est pas celle-là. La réalité est la suivante : lorsque nous disons que les locataires des logements sociaux ne paient pas le foncier, cela constitue une erreur monumentale. Ils le paient à travers le loyer. Il ne faut donc pas laisser courir cette idée. Je n'ai jamais dit que les locataires d'Oise Habitat et des autres institutions ne payaient pas d'impôt foncier. Ils le paient. Je tiens à préciser que lorsque nous disons que cela est récupérable, cela signifie que cela apparaît sur la quittance de loyer. Le foncier n'y apparaît pas, et il est mêlé à tout. La seule erreur probable que nous avons pu faire – je l'assume – est la suivante : nous avons peut-être souhaité présenter la situation à l'échelle de l'ACSO, et nous aurions probablement dû rappeler le fonctionnement du foncier. Je vous présente mes excuses, car je pensais que tout le monde était d'accord par rapport au foncier. Vous avez peut-être raison sur le fait que nous aurions pu établir une moyenne par commune, mais nous aurions eu le même problème.

[Interventions en même temps]

M. BOSINO :

Nous avons établi la moyenne d'une moyenne.

M. VILLEMMAIN :

Il fallait dans ce cas considérer la moyenne de la Commune.

M. BOSINO :

Cela était de 78 € par commune.

M. VILLEMMAIN :

M. WEYN.

M. WEYN :

Je pense que nos habitants ne se rendaient pas compte du fait qu'ils payaient déjà le service. Avant l'existence de la TEOM, les habitants payaient déjà le ramassage des ordures. Nous avons un service qui nous coûte beaucoup d'argent, et jusqu'à ce jour, nous étions une des rares collectivités qui ne payaient pas de TEOM. Cela importe peu également à la population. Il faut expliquer inlassablement, ce qui est très compliqué. Cela aurait été mieux si vous n'aviez pas communiqué de moyenne, mais il s'agit d'une tout autre question. Je trouve tout à fait normal que je paie plus qu'un habitant des HLM, mais il s'agit d'une tout autre question. Il est nécessaire que nous expliquions pédagogiquement,

surtout à ceux qui nous posent la question. Nous allons essayer expliquer qu'il s'agit d'un service qui nous coûte de plus en plus cher, et que nous le payons déjà d'une manière différente.

M. VILLEMMAIN :

Je pense que dans l'explication qu'il faut fournir, il est nécessaire de préciser que tout comme pour le foncier sur le logement social où ils payaient le foncier à travers le loyer, ils payent la TEOM à travers le foncier. Maintenant, nous avons une vérité des prix. Cela est similaire à la situation où ils paient le transport urbain, pour ceux qui l'utilisent, car il s'agit d'un service qui a un coût. Ils paient l'eau, ils paient l'assainissement... Ce sont des services. Le seul tort – nous pouvons également l'assumer, moi, le premier – réside dans le fait qu'au moment de la fusion, lorsque nous sommes devenus ACSO, les élus de PSO se sont dit : « Nous allons supprimer la TEOM dans notre agglomération, lors de la dernière année ». Nous aurions dû faire le contraire. Nous aurions dû décider : « Profitons de la fusion pour créer une TEOM au sein de l'ACSO. » De cette manière, tout était neuf. Une partie payait déjà. Nous n'aurions rajouté que les quatre autres communes.

M. BESSET :

D'autant plus qu'il s'agissait d'une fausse TEOM au sein de l'ACSO, car nous n'avions pas les mêmes taux d'une commune à l'autre. Nous passerons donc pudiquement.

M. DARDENNE :

J'aimerais apporter une remarque. L'argument de M. WEYN est réversible, parce que la population payait dans les charges générales, mais le foncier bâti de l'ACSO n'a pas été baissé. Nous créons une TEOM, mais nous gardons le même taux. Cela signifie que la population nous répondra : « Nous payons deux fois ». Il faut faire attention à cet argument.

M. VILLEMMAIN :

Je suis d'accord avec vous. Nous aurions également pu augmenter le foncier et ne pas avoir la vérité des prix sur le ramassage des ordures ménagères. Je pense cependant que le meilleur moyen pour inciter la population à trier et à être vigilante sur le fait de ne pas créer des ordures ménagères, et de ne pas utiliser certains emballages, est de savoir combien cela coûte. Le meilleur moyen de savoir combien cela coûte est de savoir combien vous sortez de votre porte-monnaie pour payer.

M. BOSINO :

Lorsque nous avons présenté l'obligation de mettre en place une TEOM, personne n'a sauté de joie, mais en même temps, les personnes sont conscientes de cette obligation. Elles sont bien conscientes du fait que cela a un coût, elles entendent, et elles lisent. Le problème ne se situe pas tant sur ce sujet, mais plutôt sur les montants. Nous nous retrouvons coincés, et cela vaut d'ailleurs pour l'ACSO. M. DARDENNE évoque une baisse du foncier de l'ACSO, mais notre problématique se situe sur ce point. Nous avons besoin d'une véritable réforme des finances locales à ce sujet. Nous ne pouvons pas apporter des modifications au foncier bâti des habitants, sans modifier le foncier bâti des entreprises.

M. VILLEMMAIN :

Le contraire est ce que nous observons. Nous ne pouvons pas apporter des modifications au foncier des entreprises sans modifier...

M. BOSINO :

... sans modifier le foncier bâti des habitants. Nous ne pouvons pas baisser le foncier bâti des habitants si nous ne baissions pas le foncier bâti des entreprises. À la fin, il te manque des millions d'euros.

M. WEYN :

Je tiens à remercier la nouvelle Vice-présidente chargée de ces problèmes, qui a créé la TEOM. Quel beau cadeau, effectivement, d'arrivée ! Mme ROSE MASSEIN peut être inquiète. Heureusement que nos habitants ne connaissent pas nos fonctions à l'ACSO. Autrement, elle se ferait immédiatement cibler d'une manière totalement injuste qui me hérisserait personnellement.

M. VILLEMMAIN :

Je la remercie personnellement, car de cette manière, elle crée le débat.

MME ROSE-MASSEIN :

Les hommes parlent, les femmes agissent.

M. WEYN :

Si elles pouvaient agir un peu moins parfois, j'en serais très heureux.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°1 du marché « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE Fourniture de bio seaux » à l'entreprise **SULO** ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°2 du marché « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE Fourniture de bacs » à l'entreprise **FM DEVELOPPEMENT** ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°3 du marché « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE Fourniture d'abri-bacs » à l'entreprise **UTPM ENVIRONNEMENT** ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°4 du marché « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE Montage, pose et installation d'abri bacs » à l'entreprise **V3C ENVIRONNEMENT** ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

24B079 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS DE COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRANSPORT DES DECHETS ALIMENTAIRES

M. VILLEMMAIN :

Abordons le dossier suivant, toujours avec Madame ROSE MASSEIN.

Mme ROSE MASSEIN :

Il s'agit ici de l'attribution du marché relatif aux prestations de collectes en points d'apport volontaire et de transport des déchets alimentaires. Cela va de toute manière nous coûter, et je vous propose d'accepter la décision de la CAO de ce matin.

M. BESSET :

Permettez-moi d'intervenir juste avant que vous ne preniez la parole, M. VILLEMMAIN. J'ai une question et une remarque à ce sujet. La question est la suivante : les services pourraient-ils nous indiquer combien coûtent, à la fois, l'achat d'équipements, qui a fait l'objet du point précédent, et la prestation ? La remarque est la suivante : je suis favorable au fait que nous puissions avoir des points d'apport volontaire dans le domaine des biodéchets, mais également dans le domaine des recyclables, et dans certains cas, des ordures ménagères. Nous avons tenu ces débats maintes fois, mais je note tout de même, à titre de cohérence, que l'un des arguments qui m'avaient été opposés est que concernant les recyclables, nous ne souhaitons pas avoir des points d'apport volontaire sachant que nous n'avons pas les matériels pour les prélever et les collecter. Je note qu'avec les biodéchets, nous nous créons un nouveau système où nous avons besoin d'un prestataire extérieur. Je propose donc de requalifier cet argument, car il s'agit bien de la preuve que nous devons avoir des systèmes d'enlèvement un peu plus flexibles. Pour terminer avec le sujet des biodéchets, nous vous transmettrons une liste de points de collecte possibles, mais nous prenons un peu notre temps pour le faire, car nous souhaitons que ces points, à terme, si, un jour, l'ACSO change d'avis, puissent regrouper plusieurs types de produits à collecter, y compris les recyclables, qu'il s'agisse de petites zones, à différents endroits de la ville, d'apport volontaire de plusieurs produits.

M. VILLEMMAIN :

D'une part, ce matin, les services ont informé la commission que les points de collecte seront déterminés avec les différentes communes, puisque Monsieur BLARY est intervenu pour la cantine scolaire, en affirmant : « Nous souhaiterions bien établir quelque chose à cet endroit. ». Cela sera donc déterminé avec les communes. D'autre part, j'ai posé la question, portée principalement sur Creil, en disant qu'à certains endroits, il faudrait peut-être envisager des possibilités. Les services ont répondu qu'à certains endroits, nous pourrions envisager d'avoir un point d'apport volontaire de biodéchets, mais avec du tri et le reste. Concernant l'autre point, au niveau de l'enlèvement, Mme ROSE MASSEIN connaît probablement ce sujet mieux que moi, mais vous pouvez répondre au sujet de la technique du prestataire.

Mme ROSE MASSEIN :

Je ne suis pas techniquement la plus douée, mais je pense tout de même que les services travaillent véritablement avec toutes les communes. Pour donner un exemple, je sais qu'à propos de Villers-Saint-Paul, l'ACSO prévoyait 30 lieux pour nous. Nous revenons à ce sujet et nous y travaillons. Je pense que le plus essentiel est de mener ce travail avec les communes, car les services des communes sont plus à même parfois de déterminer les lieux. Je pense que la technique est toute simple pour les biodéchets en tout cas. Si j'ai bien compris, il s'agit d'un socle avec un tiroir, et la personne viendra

vider les tiroirs. Cela s'enlève très facilement. Le système est très simple.

M. VILLEMMAIN :

Cela se fait par véhicule utilitaire.

M. BLARY :

Je peux répondre, car j'ai bien étudié le dossier. Au niveau des points de collecte, dans des bacs, ce qui ira en dessous, ce qui est caché, à la manière des poubelles à roulette, sera habillé avec une trappe, et le moyen d'enlèvement est un camion-benne, qui peut être chargé jusqu'à 18 bacs et qui effectuera des rotations pour le ramassage. Le camion prendra la poubelle pleine, et mettra une poubelle vide et propre en remplacement, puisque tout sera lavé à leur dépôt.

MME CLAIRVILLE :

La collecte sera effectuée, pas par camion-benne pour ordures ménagères, mais par camion utilitaire. Cela fait moins d'encombrement dans les rues, moins de nuisances, et l'idée est que la collecte, telle qu'elle est prévue, assure la propreté. Nous ramassons les bacs remplis de biodéchets et nous les substituons par des bacs propres. L'abri-bac sera nettoyé systématiquement.

M. VILLEMMAIN :

J'ai également retenu le fait qu'en temps normal, le nombre de passages par semaine est de deux, et qu'en période « chaude », le nombre est doublé : quatre.

MME CLAIRVILLE :

Le passage est d'une fois l'hiver, et de deux fois l'été.

M. VILLEMMAIN :

Il était question de quatre véhicules et de deux véhicules. Je propose que soit envoyé aux membres du Bureau le résultat de l'appel d'offres concernant l'enlèvement.

MME CLAIRVILLE :

Je n'y vois aucun inconvénient. Je peux envoyer les RAO.

MME LAMMELIN :

Les RAO se trouvent en annexe des rapports, et ils ont déjà été mis à disposition.

MME CLAIRVILLE :

Nous pouvons les joindre sans aucun souci. Vous aurez les coûts.

M. VILLEMMAIN :

S'ils se trouvent dans les annexes, je vous demande donc simplement de les lire.

M. BESSET :

Lorsque vous dites : « J'ai demandé aux services d'étudier des points éventuellement multiproduits. », il faut rappeler que le cas du fameux moratoire concernant les constructions neuves est ce qui m'a amené à affirmer cela. Au moment des constructions neuves, nous pouvons faire payer aux promoteurs ces équipements. Tant mieux si nous avons un gouget dans l'avenir, mais pour certains qui ne font pas de constructions neuves importantes tous les ans, des occasions ont parfois pu être perdues en négociation. Nous allons toutefois dans le bon sens.

MME CLAIRVILLE :

Ce matin, nous avons parlé de points de regroupement de poubelles. Nous n'avons pas évoqué les points d'apport volontaire ce matin, mais vous nous tiendriez au courant. Les colonnes constituent un tout autre sujet.

M. VILLEMAIN :

À l'endroit où se situe le point d'apport pour le verre, qui va se retrouver à 50 m de l'endroit pour les biodéchets. Si nous souhaitons supprimer les poubelles des trottoirs dans les parties de nos communes où les habitants ne disposent pas de l'espace pour stocker, nous devons débiter par cela. Il convient de prendre le problème en amont. Je pense que lorsque vous effectuerez la visite sur le terrain, je ne dis pas que nous effectuerons tout immédiatement, car il faudra augmenter la TEOM, c'est de l'humour, mais il faudra probablement réfléchir à étudier un regroupement des... Les marchés sont donc adoptés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché « PRESTATION DE COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRANSPORT DES DECHETS ALIMENTAIRES » à l'entreprise **VAL ORBIO** ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.


Président,
Claude VILLEMAIN

